



Délibération du conseil municipal  
de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES  
POUR L'ENFOUÏSSEMENT DES RESEAUX SECS –  
AVENUE DE MAUPAS – 2EME TRANCHE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
30 juin 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges *procuration* à Robert ANDRE – JO Michel *procuration* à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.  
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

Afin d'anticiper la deuxième phase de travaux de l'Avenue de Maupas, il est nécessaire de signer la convention avec Hérault Energies laquelle permettra l'enfouissement des réseaux secs pour la deuxième tranche de travaux.

Le Montant total de ces travaux s'élèvent à 108 000 euros TTC pour l'électricité, 116 000 euros TTC pour l'éclairage public et 75 900 euros pour les télécommunications soit un montant total de 299 900 euros TTC.

Hérault Energies pourra apporter un financement maximum de 53 400 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- **L'autoriser** à signer la convention d'enfouissement des réseaux secs avec Hérault Energies pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'avenue de Maupas.
- **L'autoriser** à signer tout acte et toute pièce utile et nécessaire en lien avec cette délibération

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20230712-23-039-CC  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
**12/07/2023**  
Et publication ou notification le **12/07/2023**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention d'enfouissement des réseaux secs avec Hérault Energies pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'avenue de Maupas.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte et toute pièce utile et nécessaire en lien avec cette délibération

Le Secrétaire de Séance  
Damien DAURES

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Maire  
Christophe BURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20230712-23-039-CC  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
**12/07/2023**

Et publication ou notification le **12/07/2023**